

REGLEMENT DU JEU

« Plus vous aimez l'aéroport, plus vous gagnez de billets d'avion »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **Aéroport de Montpellier Méditerranée**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 Euros ayant son siège CS 10001 - 34137 MAUGUIO CEDEX, immatriculée au RCS de Montpellier sous le N° 508 364 155, concessionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée par arrêté interministériel du 29 Juin 2009, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/02/2016 à 10h00 au 29/02/2016 à 12h00 inclus.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) dans les départements 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84 à l'exception du personnel et famille (y compris concubins, pacsés) de la Société Organisatrice et de ses partenaires.

La participation à ce jeu se fait au moyen du formulaire d'inscription proposé, par voie électronique, soit :

- sur la page facebook <http://shakr.cc/9yx> ;
- sur le site web de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée <http://www.montpellier.aeroport.fr> ;
- sur la page web dédiée <http://shakr.cc/9yy>.

A ce titre, **tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.**

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit :

1. Compléter le formulaire proposé sur l'une des pages web :
 - sur la page facebook <http://shakr.cc/9yx> (avec un compte facebook) ;



- sur le site web de l'Aéroport Montpellier-Méditerranée <http://www.montpellier.aeroport.fr> (avec ou sans compte facebook ou google+, dans ce cas certains champs du formulaire seront pré-remplis au moyen des informations du compte facebook ou google+);

- sur la page web dédiée <http://shakr.cc/9yy> (avec ou sans compte facebook ou google+, dans ce cas certains champs du formulaire seront pré-remplis au moyen des informations du compte facebook ou google+).

2. Renseigner les champs obligatoires du formulaire « Plus vous aimez l'aéroport, plus vous gagnez de billets d'avion » suivants : prénom, nom, E-mail, code postal, ville, date de naissance, téléphone.
3. Accepter le règlement du jeu.
4. Valider la participation en cliquant sur le bouton « participer » en ayant pris connaissance des modalités de participation.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs E-mails. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse Email.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son E-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Les tirages au sort pour chaque lot mis en jeu seront réalisés parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu « Plus vous aimez l'aéroport, plus vous gagnez de billets d'avion » ainsi que leur participation au jeu au plus tard à 23H59 le jour où le nombre minimum de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée, nécessaires au déclenchement de chaque lot sera atteint. Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation sur le formulaire d'inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84.

Les participations restent valables pendant toute la durée du jeu et permettent de participer à tous les tirages au sort, excepté les participations des gagnants des lots précédents.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion Internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite et devront être effectués par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse du jeu (article 1).

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion Internet suffisant de 10 (dix) minutes pour participer, au tarif réduit de 0,15 euros TTC. Ces demandes doivent impérativement être accompagnées de relevés de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au Site. Les participants disposant d'une connexion Internet illimitée ne pourront bénéficier d'aucun remboursement.

Il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant lui-même. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire, de demander tout autre justificatif de dépense.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots suivants sont mis en jeu à conditions que le nombre minimum de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée déclenchant chaque lot soit atteint :

Lot 1 (à condition que le nombre de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée soit supérieur à 92 000 fans au plus tard le 29/02/2016 à 23H59)

- 2 billets aller-retour Montpellier/Nantes pour 2 personnes valables jusqu'au 1 octobre 2016 inclus.

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier/Nantes avec Volotea pour 2 personnes en classe économique, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Volotea pour un montant total de 400 € TTC ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6/P8 (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 430 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)

Lot 2 (à condition que le nombre de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée soit supérieur à 94 000 fans au plus tard le 29/02/2016 à 23H59)

- 2 billets aller-retour Montpellier/Strasbourg pour 2 personnes valables jusqu'au 1 octobre 2016 inclus.

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier/Strasbourg avec Volotea pour 2 personnes en classe économique, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Volotea pour un montant total de 400 € TTC ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6/P8 (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 430 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)

Lot 3 (à condition que le nombre de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée soit supérieur à 96 000 fans au plus tard le 29/02/2016 à 23H59)

- 2 billets aller-retour Montpellier/Brest pour 2 personnes valables jusqu'au 1 octobre 2016 inclus.

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier/Brest avec Volotea pour 2 personnes en classe économique, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Volotea pour un montant total de 400 € TTC ;



- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6/P8 (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 430 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)

Lot 4 (à condition que le nombre de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée soit supérieur à 98 000 fans au plus tard le 29/02/2016 à 23H59)

- 2 billets aller-retour Montpellier/Ajaccio pour 2 personnes valables jusqu'au 1 octobre 2016 inclus.

Inclus :

- Vols aller-retour Montpellier/Ajaccio avec Volotea pour 2 personnes en classe économique, toutes taxes comprises + 1 bagage en cabine et 1 bagage en soute par personne selon conditions Volotea pour un montant total de 400 € TTC ;
- Stationnement d'un véhicule particulier au parking P3/P4/P6/P8 (selon disponibilités) de l'Aéroport Montpellier Méditerranée pendant la durée du séjour (selon conditions Aéroport Montpellier Méditerranée).

Valeur du lot = 430 € TTC environs (en fonction des périodes et délais de réservation des vols)

Validité : jusqu'au 1 octobre 2016, sur réservation avant le 20 mars 2016 et sous réserve de disponibilités. Les dates des vols seront fixées avec Volotea et Aéroport de Montpellier Méditerranée, en fonction des disponibilités au moment de la réservation.

Non-inclus :

- Les transferts aller retour domicile / Aéroport Montpellier Méditerranée ;
- Les transferts aéroport de destination – Lieu d'hébergement ;
- Les excédents de bagage (en poids ou en nombre) ;
- Les frais de service à bord, facturés par Volotea ;
- L'hébergement, les boissons et les repas ;
- Assurances ;
- Les dépenses personnelles.

Vols offerts par Volotea ;

Stationnement offert par Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Si le nombre minimum de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée déclenchant chaque lot n'est pas atteint, le (s) lot(s) concernés ne seront pas mis en jeu.

Ces lots ne sauraient faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de leur contre-valeur. Ils sont par ailleurs non reportables, non modifiables et non cessibles.

Volotea et la Société Organisatrice ne sauraient être tenus responsables si l'offre devait être reportée ou annulée pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

En cas d'annulation des vols Volotea Montpellier – Ajaccio, Montpellier – Brest, Montpellier – Strasbourg et/ou Montpellier - Nantes sur la période de validité des lots, les lots s'entendraient alors hors transport aérien et l'acheminement serait à la charge du gagnant.

Toute modification de la part des gagnants ne sera pas acceptée.

La société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment de remplacer un lot par tout autre lot de valeur équivalente.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Les gagnants perdent alors le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

A conditions et au fur et à mesure que le nombre minimum de fans de la page Facebook de l'Aéroport Montpellier Méditerranée déclenchant chaque lot sera atteint, un tirage au sort sera réalisé et désignera le gagnant du lot mis en jeu. Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation complet sur l'un des sites web du jeu « Plus vous aimez l'aéroport, plus vous gagnez de billets d'avion » ainsi que leur participation au jeu.

Le tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation sur le formulaire d'inscription les départements : 11, 12, 13, 30, 34, 48, 66, 81, 84.

Les gagnants des lots précédemment tirés au sort dans le cadre du présent jeu ne pourront participer aux tirages au sort pour les lots suivants et ce même s'ils n'ont pas bénéficié de leur lot.

ARTICLE 7: INFORMATION DES GAGNANTS ET VALIDATION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur lot par courrier électronique dans les 48h suivants les tirages au sort à l'adresse Email qu'ils auront indiqué sur le formulaire « Plus vous aimez l'aéroport, plus vous gagnez de billets d'avion ». Les gagnants devront accepter leur lot par Email adressé à la société Organisatrice (mail : webmaster@montpellier.aeroport.fr) dans les 48h suivant l'envoi de l'Email par la Société Organisatrice et y joindre une copie d'un justificatif d'identité.

A défaut de confirmation par les gagnants dans les conditions susvisées, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer les lots à d'autres gagnants parmi la liste de suppléants désignés lors des tirages au sort.

Les gagnants recevront un Email de la Société Organisatrice les informant de la procédure à suivre pour bénéficier de leur lot.

Les gagnants devront, pour bénéficier de leur lot et déposer une réservation pour les vols concernés, communiquer à la Société Organisatrice leurs disponibilités afin que les billets d'avion soient réservés à leur nom. Ils devront également communiquer l'identité de l'accompagnant. Ils ne pourront en aucun cas réserver eux-mêmes les billets d'avion. L'ensemble des dotations devront impérativement être réservées avant le 20 mars 2016, pour un voyage (selon disponibilités) avant le 1 octobre 2016. Les billets ne sont pas modifiables après émission. Les gagnants et leur accompagnant devront voyager ensemble à l'aller et au retour.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence et s'engagent produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes au formulaire



d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot, sans préjudice du droit d'agir de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom, ville de résidence, ainsi que tous les droits à son image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou au formulaire.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'Emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances des équipements du participants, de la société organisatrice, des opérateurs; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook® ou par google+® . Ces sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenue comme responsables de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook® ou google+®. La participation au jeu concours via facebook® ou google+® permet uniquement de pré-remplir les champs du formulaire.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera



considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : webmaster@montpellier.aeroport.fr.

Les joueurs pourront aussi à l'envoyer un courrier à l'adresse du jeu (article 1).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

http://www.montpellier.aeroport.fr/uploads/media_items/reglement-jeu-concours-nantes-strasbourg-brest-ajaccio-volotea-aeroport-montpellier-mediterranee.original.pdf.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu (article 1). Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.